Justificatif généré le 12/10/2023

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 12/10/2023
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/700928
N° d'annonce : 700928

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2.025.364.060 €

Siège social :
Tour Saint-Gobain 12 place de l'Iris 92400 COURBEVOIE

542 039 532 R.C.S. Nanterre

Après en avoir délibéré, le Conseil, faisant partiellement usage de l'autorisation à lui accordée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 8 juin 2023 dans sa vingt-deuxième résolution, décide, avec effet au 10 octobre 2023, d'annuler 7 577 049 actions Saint-Gobain au nominal de 4 € chacune, détenues par la Compagnie et affectées lors de leur achat à l'objectif d'annulation, de réduire en conséquence le capital social de 30 308 196 €, d'imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale, soit 401 323 229,58 €, en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé, soit 3 030 819,60 €, et pour le surplus sur la prime d'émission, soit 398 292 409,98 €, et de modifier ainsi qu'il suit l'article 6, alinéa 2, des statuts :

« Le capital social est actuellement fixé à 2 025 364 060 euros (DEUX MILLIARDS VINGT-CINQT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE EUROS). Il est divisé en 506 341 015 actions au nominal de quatre euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Antoine Vignial

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : #a3SxcNOP
https://digitalisation.actulegales.fr/#a3SxcNOP

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)